

AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE



Dossier de présentation
Mardi 26 novembre 2013



ministère
éducation
nationale



SOMMAIRE

- **« HARCÈLEMENT : BRISER LA LOI DU SILENCE »**
avant propos de Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale
- **HUIT MESURES POUR AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE**
- **QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT** - infographie
- **LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT EST L'AFFAIRE DE TOUS**
- **SIX FICHES POUR SAVOIR QUOI FAIRE**
 - Conseils aux victimes : élèves de l'école primaire
 - Conseils aux victimes : collégiens et lycéens
 - Conseils aux parents des victimes
 - Conseils aux témoins : élèves de l'école primaire
 - Conseils aux témoins : collégiens et lycéens
 - Conseils aux témoins : parents
- **GUIDE DE PRÉVENTION DE LA CYBERVIOLENCE ENTRE ÉLÈVES**

Annexes

- **Annexe 1 : COORDONNÉES DES PLATEFORMES TÉLÉPHONIQUES
« HARCÈLEMENT » DANS CHAQUE ACADÉMIE**
- **Annexe 2 : PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT
DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT**
- **Annexe 3 : INSTRUCTION ADRESSÉE AUX RECTEURS, AUX DASEN ET AUX CHEFS
D'ÉTABLISSEMENT SUR LA PRÉVENTION ET LE TRAITEMENT DE LA CYBERVIOLENCE
ENTRE ÉLÈVES**

« HARCÈLEMENT : BRISER LA LOI DU SILENCE »

Si le climat scolaire est le plus souvent propice aux apprentissages dans les écoles et les établissements scolaires, nous y découvrons chaque jour trop de cas de harcèlement.

Qu'il s'agisse de brimades, de racket, d'insultes, de messages intimidants, ou encore de violences physiques, nous ne pouvons accepter que nos enfants soient victimes de ce genre de comportements.

Parce qu'il est souvent dissimulé ou insidieux, le harcèlement n'est pas facilement détecté par les adultes, qu'il s'agisse des parents, des enseignants ou de l'ensemble des personnels de l'éducation.

Le harcèlement est source d'humiliations, si bien que les victimes osent rarement évoquer les souffrances qu'elles traversent. Et, dans bien des cas, des élèves, témoins de ces faits, préfèrent se taire.

Nous ne lutterons efficacement contre le harcèlement à l'école qu'en brisant cette loi du silence.

Pour y parvenir, nous engageons une action résolue, qui passe par la sensibilisation du grand public aux multiples formes de ce phénomène.

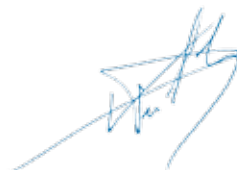
Je tiens à remercier les personnalités qui ont accepté de faire partager leur expérience, souvent très douloureuse, d'anciennes victimes de harcèlement. Leur parole est un signe d'espoir pour tous ceux qui connaissent aujourd'hui le même sort.

Si chacun prend conscience de ce qu'est le harcèlement et des signes qui permettent de le repérer, alors chaque situation pourra être identifiée et des solutions pourront être recherchées.

Au-delà de la sensibilisation, nous engageons un effort important visant à mieux former les personnels de l'éducation nationale pour faire face au harcèlement, et à améliorer les outils de prise en charge des cas avérés. J'adresse par ailleurs une instruction à l'administration, visant à prêter une attention toute particulière au cyberharcèlement qui a connu un développement significatif ces dernières années.

L'École refondée que j'appelle de mes vœux doit être une École bienveillante – une École à l'écoute du mal-être de certains de ses élèves, prête à entendre leurs témoignages et à leur venir en aide.

Je fais pleinement confiance à l'ensemble de la communauté éducative pour se montrer à la hauteur de cette exigence ; nous le devons à nos élèves et à leurs parents.



Vincent Peillon,
ministre de l'éducation nationale

HUIT MESURES POUR AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE



Un site Internet rénové : agircontroleharcelementalecole.gouv.fr

Le site du ministère de l'éducation nationale présentant les actions engagées pour lutter contre le harcèlement a été actualisé pour mettre des outils innovants à disposition des parents, des élèves et des professionnels de l'éducation.



31 référents académiques à l'écoute des victimes et des témoins

Dans chaque académie, le traitement des cas de harcèlement est piloté par un acteur identifié, garant du respect du droit et des procédures permettant de trouver des solutions. C'est également ce « référent harcèlement » qui coordonne les actions de formation et de sensibilisation au niveau de l'académie.



2 clips-vidéo pour sensibiliser aux enjeux du harcèlement

Le ministère de l'éducation nationale s'est associé à deux personnalités, la chanteuse Chimène Badi et le champion d'Europe d'athlétisme Christophe Lemaitre, qui ont accepté de témoigner de leur expérience d'anciens élèves victimes de harcèlement.



6 fiches pour savoir quoi faire

Face à une situation de harcèlement, il n'est pas toujours facile de savoir à qui parler, vers qui se tourner... Pour les élèves victimes ou témoins d'actes de harcèlement, pour des parents inquiets pour leurs enfants, le ministère propose des fiches répondant à leurs questions les plus fréquentes et les accompagnant dans leurs démarches.



Un plan de formation

Pour mieux identifier et mieux traiter les situations de harcèlement entre élèves, un effort important est engagé en faveur d'une formation spécifiquement dédiée aux enjeux du harcèlement.



10 dessins animés pour sensibiliser les écoliers

Et si on s' parlait du harcèlement est une série de 10 dessins animés thématiques, accompagnés de guides pédagogiques permettant d'engager la discussion avec les élèves des écoles primaires sur les sujets liés au harcèlement.



Un guide pour lutter contre la cyberviolence

Diffusé sur le site education.gouv.fr, un guide est destiné à aider les personnels à mieux prévenir, identifier et traiter le phénomène de la cyberviolence ; cela passe notamment par une plus grande sensibilisation des élèves aux risques liés aux technologies de l'information et de la communication, et par une meilleure formation de leur esprit critique. Il est accompagné d'une instruction passée aux recteurs, dasen et chefs d'établissement.



Jusqu'à 2 000 € pour récompenser les meilleures initiatives

Le prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement » est organisé pour susciter les initiatives d'élèves en matière de prévention du harcèlement (affiches, vidéo, etc.). Les récompenses serviront à financer des projets de sensibilisation et de formation.

QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT ?

ÉLÈVES
(victimes ou témoins)
PARENTS

PROFESSIONNELS
DE L'ÉDUCATION

OPTION A



EN PARLER À UN ADULTE
DE L'ÉTABLISSEMENT :
enseignant, infirmier(e) scolaire,
conseiller principal d'éducation,
assistant(e) de service social...

OPTION B

N° VERTS NATIONAUX

0808 807 010

« Stop harcèlement »



écoute, conseil

*s'il y a une nécessité de prise en charge,
transmission sécurisée de la situation
au référent académique qui accompagne
l'établissement dans la prise en charge*

0800 200 000

« Net écoute »



REPÉRER



ÉCOUTER



ORIENTER L'ÉLÈVE
vers le directeur
d'école ou le chef
d'établissement

DIRECTEUR
D'ÉCOLE ou CHEF
D'ÉTABLISSEMENT

prise en charge
selon le
protocole

1

Recueillir
le témoignage
de l'élève victime

2

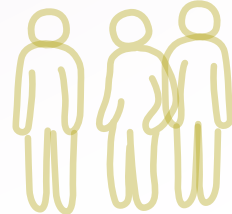
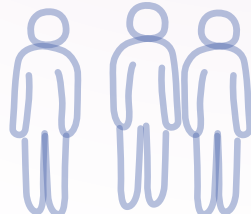
Mener des entretiens :
avec les témoins séparément,
avec l'auteur présumé (sans dévoiler
l'identité de la victime),
avec les parents des
victimes, témoins,
auteurs (séparément)

3

Décider des mesures de
protection pour la victime
et punition, sanction ou
mesure de réparation
pour l'auteur

4

Suivre la mise en œuvre
des mesures prises et
rencontrer l'élève victime
et ses parents



LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT EST L'AFFAIRE DE TOUS

UN ENJEU ÉDUCATIF MAJEUR

La prévention du harcèlement et la lutte contre le harcèlement dans les écoles et les établissements du second degré constituent un enjeu éducatif majeur : le fait d'être **victime ou auteur de harcèlement entre élèves** peut être à l'origine de **difficultés scolaires**, d'absentéisme, voire de **décrochage**, et peut aussi engendrer, chez les élèves, de la **violence** ou des **troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel**. C'est notamment le cas du harcèlement qui passe par les outils de communication numérique, le cyberharcèlement, dont le développement est aujourd'hui un sujet de préoccupation pour tous les acteurs de l'éducation.

D'après les enquêtes effectuées, on peut estimer que 10 % des écoliers et des collégiens rencontrent des problèmes de harcèlement et que 6 % d'entre eux subissent un harcèlement que l'on peut qualifier de sévère à très sévère¹.

La loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 prévoit que **la lutte contre toutes les formes de harcèlement constitue une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire.**

SAVOIR RECONNAÎTRE UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES

Il est nécessaire d'identifier le harcèlement en tant que tel pour apporter les réponses les plus adaptées. Or, toute violence ne constitue pas un fait de harcèlement. **L'élément constitutif du harcèlement est la répétition des comportements agressifs ou violents.**

Cette violence est susceptible d'être exercée sous diverses formes : verbale, physique, morale, voire sexuelle.

L'usage des nouvelles technologies peut parfois favoriser, accroître ou induire des situations de harcèlement. **On parle alors de cyberharcèlement.** Les médias numériques, et en particulier les médias sociaux, présentent des risques qu'il ne faut pas sous-estimer et auxquels le système éducatif doit apporter des éclairages et des réponses. L'École doit contribuer au bon usage des médias sociaux et être systématiquement présente en cas de cyberharcèlement dont seraient victimes des élèves ou des personnels.

[1] Note d'information 11-14 MEN-DEPP, première enquête nationale de victimation au sein des collèges publics, réalisée auprès de 18 000 élèves en octobre 2011.

Pour lutter efficacement contre le harcèlement, il convient d'abord de l'identifier. Dans les écoles et les établissements scolaires, chacun doit connaître la réalité du phénomène. Parce que la lutte contre le harcèlement est l'affaire de tous, **une campagne de sensibilisation est lancée le 27 novembre 2013** et diffusée notamment sur France Télévisions.

Elle traduit une volonté politique forte visant à doter l'École d'outils opérationnels de lutte contre le harcèlement. Cette politique repose sur trois axes essentiels :

- la **sensibilisation** aux dangers du harcèlement ;
- la diffusion d'outils de **prise en charge** des situations de harcèlement ;
- la généralisation de **formations** adaptées à ces situations.

I. Sensibiliser chacun aux dangers du harcèlement

■ Une campagne de sensibilisation, portée par d'anciennes victimes de harcèlement

L'objectif de la nouvelle campagne de sensibilisation est de donner à chacun les moyens d'agir. Élève – victime ou témoin –, parent, enseignant et personnel scolaire : chaque personne concernée par le harcèlement doit pouvoir prévenir ce danger et, quand il existe, intervenir en le signalant et en accompagnant l'élève qui en est victime.

Trop souvent, les élèves victimes de harcèlement font le choix du silence et du repli sur eux-mêmes parce qu'ils ont peur et parfois honte de se confier. À force d'humiliations et d'isolement, ils finissent par se sentir dévalorisés. Ils perdent confiance en eux et doutent de leur propre valeur.

En prenant pour ambassadeurs des personnalités qui ont elles-mêmes subi des faits de harcèlement et qui sont désormais nationalement reconnues, la campagne entend montrer aux jeunes qui sont aujourd'hui victimes de harcèlement qu'ils n'ont aucune raison de se laisser intimider ou rabaisser.

Il s'agit avant tout, grâce aux témoignages de ces personnalités, de **redonner confiance à ces jeunes** pour les encourager à ne plus se laisser faire et à **briser la loi du silence** en parlant, autour d'eux, de ce qu'ils vivent et de ce qu'ils subissent.

Ces témoignages seront présentés sous forme de **films courts**, diffusés à la télévision, sur le web et sur les réseaux sociaux en particulier².

Ils complètent les ressources d'ores et déjà disponibles sur le site web agircontreharcelementalecole.gouv.fr, qui rassemble de nombreux outils pédagogiques à destination des équipes, mais aussi des informations précieuses pour les parents et pour les élèves, témoins ou victimes de harcèlement.

(2) Ils figurent dans la clé USB jointe à ce dossier.

■ Des conseils pour agir contre le harcèlement

Que peut faire un écolier, un collégien ou un lycéen lorsqu'il est victime de harcèlement ? Lorsqu'il voit qu'un de ses camarades est harcelé ? **Quelles démarches les parents doivent-ils engager** lorsqu'ils craignent que leur enfant subisse un harcèlement ?

Autant de questions auxquelles l'École se doit d'apporter des réponses. Tel est le but des fiches qui figurent dans ce dossier et qui donnent des **conseils pratiques adaptés à chaque situation**. Au nombre de six, elles s'adressent aux parents et aux élèves, selon que ces derniers sont témoins ou victimes de harcèlement, écoliers ou élèves de l'enseignement secondaire.

Elles permettent à chacun d'accéder à un contact auprès de qui on peut **rechercher efficacement une solution adaptée** à sa situation : soit en parlant de la situation avec un adulte de l'établissement scolaire, soit en composant l'un des **numéros verts dédiés** à l'aide aux victimes et aux témoins de harcèlement à l'école.

Enfin, elles rappellent les principes fondamentaux des **droits de l'enfant** et **mettent en garde contre les réponses violentes**, qui ne font qu'aggraver les problèmes rencontrés.

■ Des dessins animés à destination des écoliers

L'association Les petits citoyens, partenaire du ministère de l'éducation nationale, déjà à l'origine d'un livret pédagogique à succès, a réalisé **dix dessins animés thématiques** permettant d'aborder les sujets liés au harcèlement.

Intitulée *Et si on s'parlait du harcèlement ?*, cette série de dessins animés sera diffusée sur le site web agircontreleharcelementalecole.gouv.fr³. Chaque épisode est accompagné d'un guide pédagogique (réalisé par la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre la violence en milieu scolaire) qui permet d'engager la discussion.

Les 10 épisodes de la série *Et si on s'parlait du harcèlement ?*

- définition du harcèlement : « Le harcèlement qu'est-ce que c'est ? »
- la loi du silence : « Stop au silence ! »
- le rejet, l'importance de la sociabilité juvénile : « Non à l'exclusion »
- la place du rire : « Ce n'est pas drôle ! »
- le phénomène de groupe : « Mauvaise influence »
- la cyberviolence : « Internet et pas net ! »
- les différences, notamment vestimentaires : « Des apparences trompeuses »
- le racket : « Le racket c'est pas du jeu »
- la violence ne résout pas les conflits : « Ça va trop loin ! »
- le voyeurisme, le sexisme : « Laisse les filles »

(3) Elle figure également dans la clé USB jointe à ce dossier.

■ Un prix pour récompenser la mobilisation des jeunes

Le prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement à l'école », lancé à la rentrée 2013 vise à sensibiliser enfants et adultes au phénomène du harcèlement et à susciter la mise en place de projets dans les écoles, établissements et structures concernés.

Les jeunes sont invités à créer une vidéo ou une affiche sur le thème du harcèlement et/ou du cyberharcèlement. Les lauréats académiques ou nationaux recevront entre 1 000 et 2 000 euros pour mettre en place un projet de lutte contre le harcèlement dans leur établissement.

Le concours est ouvert aux écoles, établissements et structures périscolaires et extrascolaires pour les jeunes de 8 à 18 ans ; la participation à ce prix est obligatoirement collective.

Une page dédiée (<http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-le-harcelement.html>) permet aux professionnels d'accéder, par académie, au règlement intérieur dans son intégralité ainsi qu'à de nombreuses ressources en ligne.

II. Prendre en charge les cas de harcèlement

La sensibilisation vise à libérer la parole des victimes et des témoins de harcèlement ; cela doit contribuer à mettre au jour les situations de harcèlement, qu'il convient ensuite de **prendre en charge** de façon appropriée.

Chargés de coordonner l'action de toute une académie en matière de lutte contre le harcèlement à l'école, les « référents harcèlement » ont un rôle-clé à jouer dans la prise en charge des cas identifiés.

Afin d'accompagner les professionnels dans leur tâche, le ministère met à leur disposition un **protocole de traitement des cas de harcèlement**, qui les aide à prendre les bonnes décisions.

■ Un « référent harcèlement » dans chaque académie

Tous les recteurs ont désigné un cadre de leur académie pour exercer les fonctions de référent harcèlement. La mission de ces référents consiste à coordonner le suivi **du traitement éducatif** des situations d'élèves victimes, à relayer auprès des acteurs locaux et à organiser les actions de formation sur le territoire de l'académie.

À l'écoute des élèves, des parents et des personnels concernés par les situations de harcèlement, ils sont **responsables des plateformes téléphoniques d'appel mises en place dans chaque académie**. En annexe à ce dossier figure la liste des numéros de téléphone correspondant à ces plateformes académiques.

Les référents académiques **pilotent et centralisent le traitement des cas de harcèlement** identifiés : en répondant aux appels adressés à ces plateformes ; en traitant les courriers et les e-mails reçus par l'académie et qui concernent des faits de harcèlement ; en suivant les signalements adressés à la plateforme nationale.

Ils assurent dès lors le suivi de la situation en lien direct avec les établissements concernés et **veillent à ce que le cas soit traité dans le cadre du droit**, notamment au regard des exigences exprimées par la Commission nationale informatique et libertés. Enfin, ils effectuent, au niveau de l'académie, les bilans statistiques qui permettent de suivre l'évolution des faits de harcèlement en milieu scolaire.

■ Un protocole de traitement des situations de harcèlement destiné aux professionnels

Diffusé sur le site « Éduscol »⁴ et présenté en annexe de ce dossier, **un protocole-type de traitement des situations de harcèlement** dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement est mis à la **disposition des responsables** de ces écoles et de ces établissements.

Il a vocation à **les aider à faire face aux différentes situations** qu'ils peuvent rencontrer en détaillant, étape par étape, ce qu'il convient de faire en cas de harcèlement, en évoquant :

- l'accueil de l'élève victime, des témoins ou de l'auteur des faits ; la rencontre avec les parents ; le suivi au sein de l'établissement ;
- l'appui des référents académiques ou départementaux en charge du harcèlement, qui peut être sollicité si nécessaire ;
- la dimension éducative des sanctions, qui est essentielle à la résolution et au dépassement des problèmes liés au harcèlement.

L'écoute bienveillante est la règle dans tous les cas. C'est elle qui permet de surmonter les conflits engendrés par la situation.

■ Un guide pour lutter contre la cyberviolence

Si les médias numériques et en particulier les médias sociaux offrent de nombreuses opportunités d'expression, de collaboration, d'accès à la culture et à la connaissance, ils présentent aussi **des risques que l'on ne peut sous-estimer**. Par des usages inappropriés, ils peuvent en effet favoriser, accroître ou induire des situations de violences en les prolongeant et en les démultipliant via Internet.

Aussi une sensibilisation des élèves, de leurs familles et des personnels est-elle indispensable à l'École.

[4] <http://eduscol.education.fr/cid55921/le-harcelement-enmilieu-scolaire.html#lien3>

À cet effet, la formation des élèves aux droits et aux devoirs liés à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux est une des dispositions de la loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.

Diffusé sur le site education.gouv.fr et présenté dans ce dossier, **un guide a été réalisé** afin d'aider les équipes éducatives, les chefs d'établissements et les responsables académiques à **mieux prévenir, identifier et traiter** les phénomènes de cyberviolence. Celle-ci peut prendre de nombreuses formes : brimades, insultes, menaces, discriminations, usurpation d'identité, violations de l'intimité, diffusion d'images à caractère pornographique ou de scènes de violence, etc.

Dans ce guide, accompagné d'une instruction adressée aux recteurs, aux DASEN et aux chefs d'établissement, l'accent est mis sur la **nécessité d'informer les élèves, de les sensibiliser et de développer leur esprit critique**. Des conseils juridiques et des recommandations sur les conduites à tenir (prise en charge de la victime, démarche de fermeture d'une page d'un réseau social, sanctions disciplinaires de l'auteur, dépôt de plainte...) y sont présentés afin de permettre aux chefs d'établissement d'agir, en lien avec les parents, dans le cadre légal. À travers des exemples concrets, le guide offre des modèles de traitements possibles pour différentes situations de harcèlement.

III. Mieux former les personnels

Pour mieux identifier et mieux traiter les situations de harcèlement entre élèves, il est primordial de **renforcer la formation des adultes** qui interviennent en milieu scolaire. C'est pourquoi un effort est engagé en faveur d'une formation spécifiquement dédiée aux enjeux du harcèlement.

■ La formation de formateurs

Un programme de formation de formateurs est conduit par la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre la violence en milieu scolaire à l'École supérieure de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (Esen). Il dure trois ans et concerne des publics variés : référents académiques et départementaux « harcèlement », personnels sociaux et de santé, référents « gestion de classe », membres des équipes mobiles de sécurité.

L'objectif de ces formations est de créer une **culture commune de prévention** entre ces différents personnels afin de **coordonner l'action d'équipes académiques inter-professionnelles**. Le contenu porte principalement sur la reconnaissance des signes de harcèlement, sur le traitement des situations par le respect de procédures précises, et aussi sur l'intégration de la dimension du « climat scolaire » comme levier essentiel de prévention.

Les formateurs, de retour dans leurs académies respectives, organisent à leur tour des sessions de formation pour les personnels impliqués mais également pour des équipes d'établissement.

Par ailleurs, des formations et des conférences à l'attention du grand public sont proposées par la délégation ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire, afin d'accompagner les académies et les partenaires de l'école qui le souhaitent.

Enfin, **il est essentiel de rendre les élèves acteurs de la prévention**. En agissant sur les témoins, et en leur faisant prendre conscience des conséquences du harcèlement, il sera possible de le faire réellement reculer dans les écoles et les établissements. Il importe donc d'impliquer les élèves, notamment les délégués de classe et les élus représentant les élèves dans les différentes instances, et de les sensibiliser par des actions de formation. Certains d'entre eux peuvent ainsi être formés pour animer à leur tour des séquences de sensibilisation auprès de leurs pairs et des plus jeunes.

PARTENAIRES



CONSEILS AUX VICTIMES : ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

HARCÈLEMENT : COMMENT PUIS-JE ÊTRE AIDÉ ?

Si, à l'école, tes camarades se moquent de toi, te volent ou abîment tes affaires, te donnent des surnoms méchants, rigolent quand tu participes en classe. Si tu te sens mis de côté, s'ils refusent de jouer avec toi dans la cour ou que tu partages leur table à la cantine. Tout cela te blesse, tu ne sais pas comment arrêter cette situation. Quand tu es victime de telles violences de façon répétée, cela s'appelle du harcèlement. Personne ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !

Que peux-tu faire ?

Il faut en parler pour trouver des solutions !

- **Avec un adulte de ton école** : ta maîtresse ou ton maître, la personne qui surveille la cantine, l'animateur avec qui tu fais peut-être des activités le midi ou après la classe. Ils peuvent t'aider.
- **Avec tes parents ou un membre de ta famille** : ils pourront contacter l'école.
- **N'essaie pas de résoudre le problème toi-même par la violence.**



Tu peux raconter, écrire ou dessiner ce qui s'est passé avec tous les détails dont tu te souviens (fais-toi aider si nécessaire).

Tu peux aussi noter la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, tes réactions face à cette situation, etc.

« Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violences. »

Convention internationale des droits de l'enfant, article 9

SI TU NE TE SENS PAS À L'AISE POUR EN PARLER À QUELQU'UN DE TON ÉCOLE OU DE TA FAMILLE, TU PEUX TOUJOURS CONTACTER LE :

N° VERT NATIONAL « STOP HARCÈLEMENT » :

0808 807 010

Numéro gratuit depuis un téléphone fixe ou un portable et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)



SI LE HARCÈLEMENT A LIEU SUR INTERNET, TU PEUX AUSSI APPELER LE :

N° VERT NATIONAL « NET ÉCOUTE » :

0800 200 000

Numéro vert national : gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

CONSEILS AUX VICTIMES : COLLÉGIENS ET LYCÉENS

HARCÈLEMENT : COMMENT PUIS-JE ÊTRE AIDÉ ?

Si vous subissez des violences verbales, physiques et/ou morales de façon répétée (bousculades, vols, surnoms méchants, insultes, moqueries, brimades...), vous êtes victime de harcèlement. Lorsque ces mêmes faits se déroulent sur les réseaux sociaux, par SMS ou par e-mail, on parle alors de cyberharcèlement. Personne ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !

Que pouvez-vous faire ?

Il faut en parler pour trouver des solutions !

- **Avec un adulte de votre établissement** en qui vous avez confiance (votre professeur principal, votre CPE, l'infirmier, l'assistant d'éducation, le conseiller d'orientation psychologue...). Ils peuvent vous aider.
- **Avec vos parents ou un membre de votre famille** : ils pourront vous conseiller et contacter l'établissement au besoin.
- **Avec les délégués de classe** : ils pourront en parler avec un adulte de l'établissement pour vous aider.
- **N'utilisez pas la violence, cela pourrait aggraver la situation.**

Lorsque vous en parlez, il est important d'expliquer dans les détails la situation que vous subissez. Le meilleur moyen de ne rien oublier est d'écrire l'ensemble des faits même s'ils semblent mineurs.

Notez par exemple la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, vos réactions face à cette situation. Pensez également à conserver les preuves éventuelles du harcèlement subi, notamment sur les médias sociaux (capture d'écran...).

« Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violences. »

Convention internationale des droits de l'enfant, article 9

SI VOUS NE VOUS SENTEZ PAS À L'AISE POUR EN PARLER À QUELQU'UN DE VOTRE ÉTABLISSEMENT OU À VOTRE FAMILLE, VOUS POUVEZ TOUJOURS CONTACTER LE :

N° VERT NATIONAL « STOP HARCÈLEMENT » :

0808 807 010

Numéro gratuit depuis un téléphone fixe ou un portable et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)



SI LE HARCÈLEMENT A LIEU SUR INTERNET, VOUS POUVEZ AUSSI APPELER LE :

N° VERT NATIONAL « NET ÉCOUTE » :

0800 200 000

Numéro vert national : gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

CONSEILS AUX PARENTS DES VICTIMES

HARCÈLEMENT : COMMENT EN PARLER À L'ÉCOLE, AU COLLÈGE OU AU LYCÉE ?

Si votre enfant subit des violences verbales, physiques et/ou morales de façon répétée (bousculades, vols, surnoms méchants, insultes, moqueries, brimades...), il est victime de harcèlement. Lorsque ces mêmes faits se déroulent sur les réseaux sociaux, par SMS ou par e-mail, on parle alors de cyberharcèlement. Personne ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !

Que pouvez-vous faire ?

Il faut en parler pour trouver des solutions !

- **Demandez un rendez-vous à l'école, au collège ou au lycée et prenez contact avec un délégué de parents d'élèves.**

Expliquez dans les détails les problèmes vécus par votre enfant en utilisant ce que vous avez constaté et éventuellement écrit. N'hésitez pas à poser ces questions :

- Comment pouvons-nous travailler ensemble pour que cesse le problème ?
- Comment allons-nous pouvoir suivre avec vous le problème ?
- Quels types d'actions est-il possible de mener pour prévenir le harcèlement et améliorer les relations entre élèves ?

- **Si la situation est avérée, la direction proposera les mesures adéquates.** L'établissement d'enseignement est le plus à même d'apporter des solutions adaptées pour résoudre le problème de votre enfant. Vous pouvez solliciter l'équipe de direction pour connaître les actions menées.

Identifiez le plus précisément possible la nature des problèmes vécus par votre enfant. Dialoguez de manière ouverte pour connaître les faits et les éventuels auteurs et témoins. Le harcèlement est souvent constitué de petits incidents. Il peut être utile de les mettre par écrit afin de mieux cerner la situation. Notez par exemple la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, les réactions de votre enfant face à cette situation.

Pensez également à conserver les preuves éventuelles du harcèlement subi, notamment sur les médias sociaux (capture d'écran...). Si besoin, faites-vous aider par un délégué des parents.

« Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violences. »

Convention internationale des droits de l'enfant, article 9

SI VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS COMPLÉMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER LE :

N° VERT NATIONAL « STOP HARCÈLEMENT » :

0808 807 010

Numéro gratuit depuis un téléphone fixe ou un portable et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)



SI LE HARCÈLEMENT A LIEU SUR INTERNET, VOUS POUVEZ AUSSI APPELER LE :

N° VERT NATIONAL « NET ÉCOUTE » :

0800 200 000

Numéro vert national : gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

CONSEILS AUX TÉMOINS : ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

HARCÈLEMENT : COMMENT PUIS-JE AIDER LES AUTRES ÉLÈVES ?

Si dans ton école ou dans ta classe, un de tes camarades est souvent moqué, bousculé, brimé, si les autres élèves ne veulent pas jouer avec lui dans la cour de récréation ou à la cantine, il est victime de harcèlement. Le harcèlement n'est pas un jeu : c'est grave pour celui qui en est victime. S'il est victime de faits similaires sur Internet, on parle alors de cyberharcèlement. Personne ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !

Que peux-tu faire ?

Il faut en parler pour trouver des solutions !

- **Avec un adulte de ton école** : ta maîtresse ou ton maître, la personne qui surveille la cantine, l'animateur avec qui tu fais peut-être des activités le midi ou après la classe. Ils peuvent t'aider à trouver des solutions.
- **Avec tes parents ou un membre de ta famille** : ils pourront contacter l'école.
- **Avec tes amis.**
- **N'essaie pas de résoudre le problème toi-même par la violence.**

Tu peux raconter, écrire ou dessiner ce qui s'est passé avec tous les détails dont tu te souviens (fais-toi aider si nécessaire).

Tu peux aussi noter la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, etc.

« Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violences. »

Convention internationale des droits de l'enfant, article 9

SI TU NE TE SENS PAS À L'AISE POUR EN PARLER À QUELQU'UN DE TON ÉCOLE OU DE TA FAMILLE, TU PEUX TOUJOURS CONTACTER LE :

N° VERT NATIONAL « STOP HARCÈLEMENT » :

0808 807 010

Numéro gratuit depuis un téléphone fixe ou un portable et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)



SI LE HARCÈLEMENT A LIEU SUR INTERNET, TU PEUX AUSSI APPELER LE :

N° VERT NATIONAL « NET ÉCOUTE » :

0800 200 000

Numéro vert national : gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

CONSEILS AUX TÉMOINS : COLLÉGIENS ET LYCÉENS

HARCÈLEMENT : COMMENT PUIS-JE AIDER LES AUTRES ÉLÈVES ?

Si dans votre établissement ou dans votre classe, l'un de vos camarades est régulièrement victime de bousculades, brimades, moqueries, agressions et qu'il est mis à l'écart du groupe, il est harcelé. S'il est victime de faits similaires sur Internet, on parle alors de cyberharcèlement.

Il faut avoir conscience que le harcèlement, pour la victime, peut avoir des conséquences graves. Le harcèlement n'est pas un jeu : n'en soyez pas spectateur. En effet, les auteurs de ces faits ont souvent besoin d'un public pour se sentir valorisés. Ne vous laissez pas entraîner malgré vous à participer à ce type de violence, notamment sur Internet ! Il ne faut ni envoyer ni transmettre des messages, des e-mails, des SMS ou des photos qui peuvent blesser. Imaginez à quel point il est humiliant de voir des photos ou des messages dégradants partagés sur les médias sociaux, à la vue de tous.

Que pouvez-vous faire ?

Il faut en parler pour trouver des solutions !

- **Avec un adulte de confiance** (parents, membres de l'équipe éducative...). Parler ne veut pas dire « balancer », au contraire, il s'agit de prendre la défense d'une victime, d'assister un autre élève victime voire en danger pour éviter que la situation ne se poursuive et ne s'aggrave. Les adultes pourront vous aider et trouver des solutions.
- **Avec un de vos délégués de classe** pour qu'ils en parlent avec un adulte de l'établissement.
- **N'essayez pas de résoudre vous-même le problème par la violence.**

→ Soyez le plus précis possible en décrivant les faits que vous avez constatés.

Par exemple, si vous voyez des messages blessants dirigés contre une autre personne, ne les détruisez pas. Signalez-les. Montrez-les à un adulte.

« Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violences. »

Convention internationale des droits de l'enfant, article 9

SI VOUS NE VOUS SENTEZ PAS À L'AISE POUR EN PARLER À QUELQU'UN DE VOTRE ÉTABLISSEMENT OU À VOTRE FAMILLE, VOUS POUVEZ TOUJOURS CONTACTER LE :

N° VERT NATIONAL « STOP HARCÈLEMENT » :

0808 807 010

Numéro gratuit depuis un téléphone fixe ou un portable et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)



SI LE HARCÈLEMENT A LIEU SUR INTERNET, VOUS POUVEZ AUSSI APPELER LE :

N° VERT NATIONAL « NET ÉCOUTE » :

0800 200 000

Numéro vert national : gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

CONSEILS AUX TÉMOINS : PARENTS

HARCÈLEMENT : COMMENT PUIS-JE AIDER LES AUTRES ÉLÈVES ?

Si vous apprenez par votre enfant, par d'autres élèves ou d'autres parents qu'un élève est régulièrement :

- moqué, bousculé, brimé et qu'il est mis à l'écart par les autres élèves ;
- victime de faits similaires sur Internet ;

Vous devez avoir conscience que cet enfant peut être victime de harcèlement, ce qui peut, pour lui, avoir des conséquences graves.

Que pouvez-vous faire ?

Il faut en parler pour trouver des solutions !

- **Avec un membre de l'équipe éducative** et notamment le directeur ou le chef d'établissement.
- **Avec un délégué des parents d'élèves.**

Identifiez le plus précisément possible la nature des problèmes et dialoguez de manière ouverte pour connaître les faits et les éventuels auteurs et témoins. Le harcèlement est souvent constitué de petits incidents. Il peut être utile de les mettre par écrit afin de mieux cerner la situation. Notez par exemple la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, les réactions de votre enfant face à cette situation.

Pensez également à conserver les preuves éventuelles du harcèlement subi, notamment sur les médias sociaux (capture d'écran...). Si besoin, faites-vous aider par un délégué des parents.

« Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violences. »

Convention internationale des droits de l'enfant, article 9

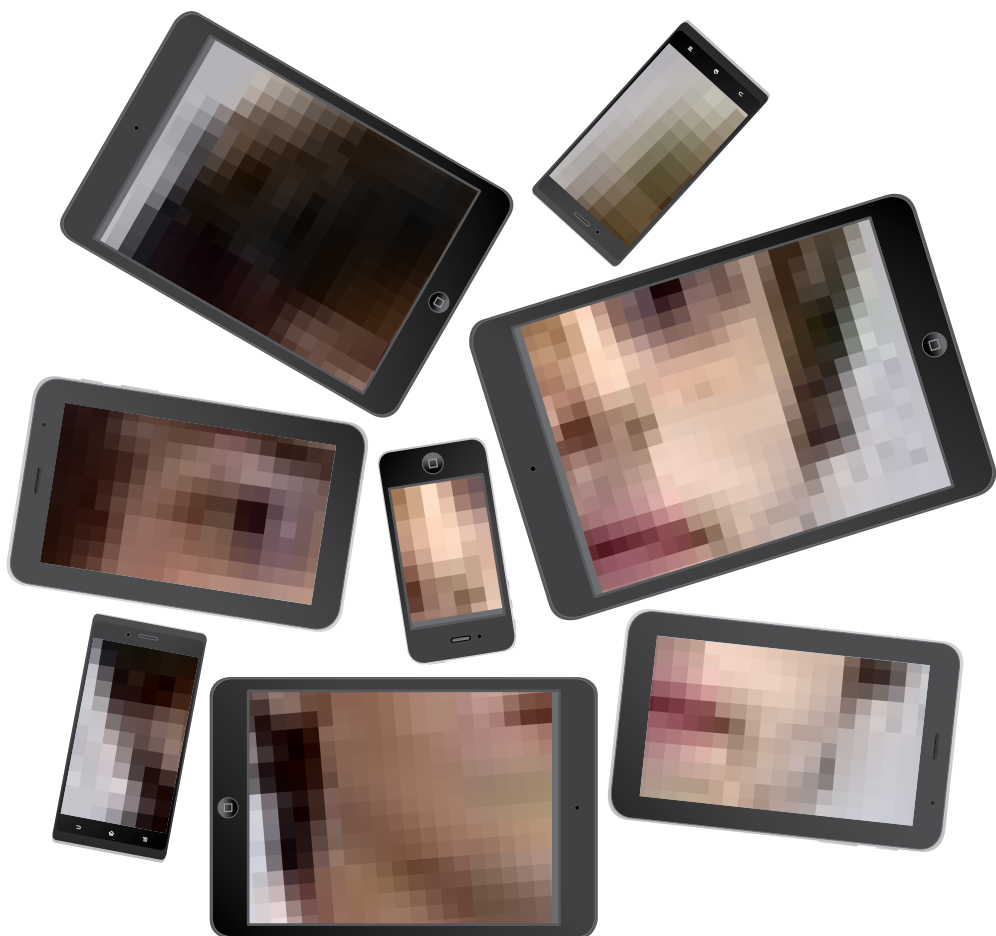
SI VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS COMPLÉMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER LE :
N° VERT NATIONAL « STOP HARCÈLEMENT » :
0808 807 010

Numéro gratuit depuis un téléphone fixe ou un portable et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)



SI LE HARCÈLEMENT A LIEU SUR INTERNET, VOUS POUVEZ AUSSI APPELER LE :
N° VERT NATIONAL « NET ÉCOUTE » :
0800 200 000

Numéro vert national : gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h



> GUIDE DE PRÉVENTION DE LA CYBERVIOLENCE ENTRE ÉLÈVES



ministère
éducation
nationale



Les médias numériques et notamment les médias sociaux offrent aux élèves de nombreuses possibilités d'expression, de collaboration et d'accès à la culture et à la connaissance. Le numérique fait désormais partie de la vie des élèves, il les accompagne presque à chaque moment de la journée ; il est à la fois pour eux un vecteur d'apprentissages et l'un des principaux relais de leur socialisation.

L'immersion de la jeunesse dans un univers numérique ne va pas sans dangers : manquant de recul sur leurs pratiques, les élèves ne savent pas spontanément reconnaître, parmi les usages du numérique, ceux qui leur font courir des risques de ceux qui les font accéder à la connaissance. Pour cette raison, il appartient à l'École de les éclairer et d'apporter des réponses à leurs questions.

Les technologies de l'information et de la communication peuvent en effet favoriser, accroître ou induire des situations de violences en les prolongeant et en les démultipliant sur la toile. L'enfant victime de harcèlement peut ainsi voir ses harceleurs le poursuivre à toute heure du jour ou de la nuit dans un monde dit « virtuel », mais avec des conséquences bien réelles.

Face à un tel phénomène en augmentation, les adultes doivent se rassembler autour de l'École, protéger les enfants et les aider à se rendre maîtres de leurs interactions numériques.

Le présent guide a précisément pour objectif d'aider les équipes éducatives à mieux connaître le phénomène de la cyberviolence pour mieux le prévenir, le repérer, le réprimer le cas échéant et le traiter dans un cadre pédagogique.

Vincent Peillon

Ministre de l'éducation nationale



LES USAGES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

Les médias numériques désignent les moyens de transmission, de communication et d'information sur écran utilisant internet ou les réseaux de téléphonie mobile via les ordinateurs, les téléphones intelligents, les tablettes tactiles ou les consoles de jeux.

Les activités à l'école, en classe, avec les médias numériques contribuent notamment :

- à la maîtrise de ces outils ;
- à la pratique de la langue française et à l'apprentissage des langues vivantes ;
- au développement de la pensée critique et à la prise en compte des arguments d'autrui par l'ouverture de la classe sur l'extérieur : parents, autres écoles ou établissements... ;
- à l'éducation à la citoyenneté ;
- à l'enrichissement des activités sociales de l'élève.

Cet apprentissage conduit en particulier les élèves à faire la distinction entre la sphère publique et la sphère privée.

Les médias numériques permettent le développement de l'autonomie et de l'initiative. Ils favorisent aussi les pratiques collaboratives et l'apprentissage entre élèves. Ils renforcent les liens avec les parents d'élèves en offrant des modalités d'échanges, de suivi de la vie scolaire et d'information sur les projets pédagogiques (blog de classe, carnet de voyage...).

À l'École, l'usage des technologies de l'information et de la communication se fait sous la responsabilité des personnels enseignants et d'éducation qui accompagnent les élèves et veillent à la publication de leurs travaux en toute sécurité.



ÉDUCATION AUX BONS USAGES DES MÉDIAS

L'éducation au numérique est développée du primaire à la fin du lycée autour de trois axes :

- ➔ **connaître et comprendre** les médias, y compris les médias sociaux ;
- ➔ **développer** une analyse critique des sources d'information et des publications en ligne ;
- ➔ **concevoir et publier** des productions numériques.

■ **Produire, interagir sur les médias sociaux, c'est comprendre leur fonctionnement, apprendre à en user de façon responsable**, en connaître les lois et les usages.

Dès l'école primaire, faire participer les élèves, via les médias sociaux, à des projets tels que les classes découvertes, permet aux enfants de s'engager dans des pratiques dont ils doivent comprendre les limites et les contraintes, tout en étant encadrés par l'adulte.

Au collège et au lycée, au-delà des programmes d'enseignement qui intègrent l'éducation aux médias et à l'information, des dispositifs permettent le développement progressif de l'autonomie de l'élève dans ses pratiques médiatiques.

■ **Développer une analyse critique des sources d'information et des publications en ligne** permet aux élèves d'acquérir les compétences nécessaires pour sélectionner les données et les informations pertinentes dans une société de l'information prolifique. C'est aussi une activité indispensable au développement des capacités d'argumentation et à l'exercice raisonné de la liberté d'expression.

■ **Concevoir et publier des productions numériques**, c'est être capable de choisir le média en fonction des objectifs de production qu'on s'est fixés, du public cible, du temps et des moyens qu'on est prêt à y consacrer. C'est

aussi être capable d'appréhender les contraintes liées aux services proposés par le média ou à l'équipement dont on dispose. C'est enfin se positionner en tant qu'acteur, responsable de ses publications. La Semaine de la presse et des médias à l'école, portée par le Clemi (www.cleми.org/), marque un moment fort de contact avec les médias pour les établissements qui s'inscrivent dans cette démarche.

■ **De l'école au lycée, le brevet informatique et internet (b2i) permet aux élèves et à leurs enseignants de suivre l'acquisition progressive de différentes compétences** : adopter une attitude responsable, communiquer et échanger, travailler en réseau, développer les compétences civiques et sociales ainsi que l'initiative et l'autonomie (<http://eduscol.education.fr/cid46073/b2i.html>).

EN SAVOIR PLUS

Le numérique est un axe fort de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École.

Art. L. 312-9 « La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques est dispensée dans les écoles, et les établissements d'enseignement, ainsi que dans les unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux et des établissements de santé. Elle comporte une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, dont la protection de la vie privée et le respect de la propriété intellectuelle. »

Art. L. 332-5 « La formation dispensée à tous les élèves des collèges comprend obligatoirement une initiation économique et sociale et une initiation technologique ainsi qu'une éducation aux médias et à l'information. »

Annexe art. 156-157 « Les technologies numériques représentent une transformation radicale des modes de production et de diffusion des savoirs, mais aussi des rapports sociaux. L'école est au cœur de ces bouleversements. Ces technologies peuvent devenir un formidable moteur d'amélioration du système éducatif et de ses méthodes pédagogiques, en permettant notamment d'adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de rapprocher les familles de l'école, de faciliter les échanges au sein de la communauté éducative. »



DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE DE CYBERVIOLENCE

La cyberviolence se définit comme un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe aux moyens de médias numériques à l'encontre d'une ou plusieurs victimes.

Elle recouvre des réalités et des phénomènes variés : photos publiées sans autorisation ou modifiées, « happy slapping » (acte de violence provoqué, filmé et diffusé), diffusion d'images à caractère pornographique, usurpation d'identité, violation de l'identité, menaces ou diffamation via l'usage de courriels, de SMS, de réseaux sociaux, de jeux en ligne... Elle amplifie et prolonge des phénomènes tels que moquerie, brimade, insulte, discrimination, violence physique, etc., voire exclusion du groupe de pairs, élément essentiel de la sociabilité juvénile, ou encore le harcèlement.

La cyberviolence a des spécificités propres :

- **la capacité de dissémination** en un seul clic d'un message vers un large public ;
- **le caractère incessant de l'agression** (24h sur 24 et 7 jours sur 7) ;
- **la difficulté d'identifier l'agresseur** et d'agir sur lui une fois les messages diffusés ;
- **le sentiment d'impunité et la facilité** offerts par l'anonymat.

Ce type de violence a des conséquences diverses sur le court, le moyen et le long termes : souffrance émotionnelle, isolement social de la victime, problèmes de santé psychosomatiques, décrochage scolaire, absentéisme, voire des actes suicidaires.

■ Exemples des différentes formes de cyberharcèlement

RÉSEAUX SOCIAUX

- L'auteur de violence publie des commentaires insultants ou des rumeurs sur le « mur » de la victime
- L'auteur de violence publie une photo humiliante, parfois truquée, sur son mur ou directement sur celui de la victime, et incite ses contacts à écrire des commentaires désobligeants
- L'auteur de violence crée un faux compte en usurpant le nom de la victime et publie des contenus inappropriés en son nom (pornographie, racisme, insultes...)
- L'auteur de violence pirate le compte de la victime et publie des contenus inappropriés en son nom (pornographie, racisme, insultes)
- L'auteur de violence agresse physiquement la victime, enregistre la vidéo et la publie sur un réseau social
- L'auteur de violence crée une page pour humilier un ou plusieurs élèves à travers la publication de commentaires ou photos désagréables
- L'auteur de violence publie des messages privés à la victime en la dévalorisant, la menaçant, lui faisant du chantage, pour la forcer à dire ou à faire ce qu'elle ne souhaite pas

FORUM

- L'auteur de violence pose, de façon anonyme, une question humiliante à la victime
- L'auteur de violence poste des messages blessants anonymes à la victime, la menace
- L'auteur de violence incite les autres utilisateurs à lyncher une personne dont il donne publiquement le nom. La victime va recevoir des dizaines de messages insultants de façon anonyme

TÉLÉPHONE PORTABLE

- L'auteur de violence envoie des SMS blessants ou des menaces, anonymes ou pas, à la victime

-
- L'auteur de violence appelle de manière insistante la victime, en masquant son numéro. Il peut l'insulter, la menacer ou ne rien dire mais appeler des dizaines de fois
 - L'auteur de violence envoie par SMS une photo intime de la victime à ses amis
-

SITES DE PARTAGE DE VIDÉO

- L'auteur de violence agresse physiquement la victime, enregistre la vidéo et la publie
 - L'auteur de violence persuade la victime de se déshabiller devant la webcam, enregistre la vidéo et la publie
 - L'auteur de violence crée une vidéo truquée humiliante sur la victime et la publie
-

JEUX EN LIGNE

- L'auteur de violence insulte la victime dans le jeu, la menace
 - L'auteur de violence pirate le compte de la victime et publie des contenus inappropriés en son nom (pornographie, racisme, insultes)
 - L'auteur de violence pirate le compte de la victime et utilise ses crédits
 - L'auteur de violence met à l'écart la victime en ne lui adressant pas la parole, en l'empêchant de participer aux activités du groupe dont elle fait partie
-

EMAILS

- L'auteur de violence envoie des emails injurieux ou des menaces à la victime
 - L'auteur de violence envoie des contenus pornographiques ou des virus à la victime
 - L'auteur de violence pirate le compte de la victime et envoie des emails inappropriés en son nom (pornographie, racisme, insultes)
-

QUELQUES CHIFFRES EN FRANCE *

40%

des collégiens et des lycéens déclarent avoir été victimes de cyberviolence au moins une fois pendant l'année scolaire (sms, réseaux sociaux...).

20,3%

d'entre eux ont reçu des textos humiliants, insultants, ou encore menaçants.

12%

ont été victimes d'usurpation d'identité.

11,6%

ont été exclus d'un groupe en ligne.

6%

des élèves disent être agressés de façon répétée sur le net.

On parle alors de **cyberharcèlement**.

* Source : *Les ados dans le cyberspace, prises de risque et cyberviolence*, Blaya C. (2013). Bruxelles, De Bock.

EN SAVOIR PLUS

[www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/
quest-ce-que-le-harcelement/le-cyberharcement/](http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/quest-ce-que-le-harcelement/le-cyberharcement/)



PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET REPÉRAGE DES SIGNES

Pour être efficace, la prévention de la cyberviolence doit s'inscrire dans un cadre plus global qui vise à favoriser le bien-être des élèves et des personnels, dans un esprit de coéducation avec les parents et les autres partenaires de l'école.

Cette dimension du bien-être doit être prise en compte dans le projet d'école ou d'établissement et se concrétise dans les pratiques pédagogiques et éducatives.

Il importe que l'ensemble des membres de la communauté éducative soit à l'écoute des élèves et attentif aux signes pouvant laisser supposer que l'un d'entre eux est victime de cyberviolence (changement soudain de comportement, repli sur soi, mise à l'écart du groupe, baisse des résultats scolaires, absentéisme, etc.).

Des actions spécifiques de sensibilisation, tant des élèves que des personnels, doivent être mises en place.

DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS

- **Développer un climat de confiance** afin que les élèves puissent parler du problème lorsqu'ils sont victimes et qu'ils ne se sentent pas coupables ;
- **informer les personnels** (lors de la journée de prérentrée, à l'occasion de formations d'équipes, par l'intervention de partenaires....) ;
- **inviter les parents à être vigilants** en leur demandant de signaler tout problème : ils sont responsables des agissements de leurs enfants sur le web ;
- **faire savoir aux élèves et aux parents que la cyberviolence ne peut pas être acceptée**, qu'elle peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire ;
- **encourager les membres de la communauté éducative à signaler** aux responsables de l'établissement tous les faits de cyberviolence et de prendre au sérieux toute plainte d'élève sur ce sujet ;
- **vérifier régulièrement les photos mises sur le site web** de l'école ou de l'établissement pour éviter tout piratage et problème ;

- **veiller à l'usage de l'image** de l'établissement sur le web.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'équipe éducative, notamment le conseiller principal d'éducation, met en œuvre l'ensemble de ces mesures.

DANS LA CLASSE

- **Aborder, dans le cadre des programmes et de l'éducation aux médias, le bon usage d'Internet (cf.§2).**
- **Apprendre aux élèves à :**

- connaître les conséquences de leurs actes et les informer que certains comportements sont punissables par la loi (propos racistes, homophobes, calomnieux...)

Pour les 7/12 ans :

www.internetsanscrainte.fr/le-coin-des-juniors/dessin-anime-du-mois
www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/outils-pedagogiques/

Pour les 12/17 ans :

www.internetsanscrainte.fr/espace-jeunes/accueil

- être respectueux du droit à l'image
<https://eduscol.education.fr/internet-responsable/communication-et-vie-privee/sexprimer-et-communiquer-librement/respecter-la-vie-privee-et-le-droit-a-limage.html>
- différencier ce qui relève de la vie privée et de la vie publique
- ne pas dévoiler sans discernement des données permettant de les localiser ou de les retrouver facilement (nom de famille, adresse, établissement scolaire), en évitant la géolocalisation sur les mobiles et les « check-in » sur les réseaux sociaux...
- protéger leur espace virtuel (boîtes mail, réseaux sociaux, etc.) avec des mots de passe sécurisés
www.securite-informatique.gouv.fr/gp_article728.html
- paramétrer au mieux leur compte sur les réseaux sociaux
- bloquer les personnes indésirables sur les réseaux sociaux et messageries instantanées

➔ vérifier régulièrement sur les moteurs de recherche ce qui les concerne pour s'assurer qu'ils ne pas sont victimes, par exemple, d'un détournement d'image ou d'un propos injurieux

- Sensibiliser les élèves aux conséquences des cyberviolences et notamment du cyberharcèlement.
- Les informer sur les démarches à suivre en cas de cyberviolences.
<http://eduscol.education.fr/internet-responsable>
- Les prévenir des risques de prédation à caractère sexuel.

« SPOTTED * », UN PHÉNOMÈNE RÉCENT

Né dans les universités en 2012, le « spotted » consiste à « poster » une déclaration publique et anonyme sur un site « spotted » ouvert sous le nom de l'université afin de retrouver une personne rencontrée sur le campus : ce « courrier du cœur » renoue avec l'utilisation originelle de Facebook qui devait, via les profils des utilisateurs, servir à « repérer » (« spot ») les étudiant(e)s célibataires.

Ce phénomène s'est progressivement élargi aux lycées, voire aux collèges, avec des usages parfois détournés : injures, diffamations, harcèlement... **Il est nécessaire que les chefs d'établissements connaissent cette pratique car elle peut, dans certains établissements, susciter des tensions entre élèves.**

* « repéré » en français

Note de la direction des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale

Réseaux sociaux – Création de pages « spotted » par des collégiens et lycéens, parue dans la lettre d'information juridique n°176, juin 2013, pp.17-20, disponible à l'adresse suivante :

www.ac-besancon.fr/IMG/pdf/pim_mai_juin_2013.pdf

www.ctoutnet.fr/spotted-courrier-du-coeur-version-facebook-r



QUELLES ACTIONS PEUVENT ÊTRE ENGAGÉES POUR PRÉVENIR ET TRAITER LES CAS DE CYBERVIOLENCE ?

Il doit être clairement établi que la cyberviolence entre jeunes, comme toutes les autres formes de violence, ne peut être tolérée, tout particulièrement dans le cadre scolaire.

Il convient donc, dans tous les établissements :

- ➔ d'entreprendre des démarches de prévention ;
- ➔ de mettre en œuvre rapidement les mesures relevant de leurs compétences destinées à faire cesser les actes de cyberviolences ;
- ➔ d'accompagner les élèves victimes de tels agissements ;
- ➔ d'intégrer la lutte contre la cyberviolence dans le projet d'établissement ainsi que dans les règlements intérieurs.

L'établissement peut informer les parents des moyens légaux dont ils disposent pour protéger leurs enfants et obtenir la rectification et la cessation des atteintes à leurs droits constatées sur un site accessible au public.

Chaque élève a droit à la protection de sa personne et de sa vie privée sur internet garantie par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le code pénal et le code civil. Si un élève est victime d'insultes, de diffamations ou de menaces sur des réseaux sociaux accessibles à tous les internautes, l'établissement informe les parents mais ne peut pas se substituer à eux, ou à l'élève, s'il est majeur, pour l'exercice d'actions destinées à faire cesser l'atteinte sur le réseau.

Les délits de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, d'injure publique, de diffamation et d'apologie de crime sont réprimés par les articles 23 à 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Les délits de menaces et d'usurpation d'identité sont sanctionnés par les articles 222-17 et 226-4-1 du Code pénal.

Si l'auteur des actes de harcèlement n'est pas connu, seul le juge judiciaire peut demander aux fournisseurs d'accès internet les informations permettant de l'identifier (adresse IP par exemple). Il est donc indispensable que **la victime dépose plainte** pour permettre le déclenchement d'une enquête judiciaire qui permettra d'identifier l'auteur des faits délictueux.

Par ailleurs, il est précisé que la diffusion de contenu à caractère pornographique concernant un mineur de 15 ans est quant à elle passible de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amendes (article 227-23 du Code pénal).

À SAVOIR

Les parents disposent de moyens d'action, dans le cadre d'une réponse graduée organisée de la façon suivante :

- ➔ demande de retrait des propos litigieux auprès de l'auteur (s'il est identifié) et/ou de l'administrateur de la page internet concernée ;
- ➔ signalement des propos litigieux auprès du fournisseur d'hébergement qui a l'obligation de retirer ces propos seulement s'ils sont manifestement illicites ;
- ➔ exercice d'un droit de réponse, sans préjudice des demandes de retrait déjà effectuées ;
- ➔ en dernier lieu, saisine du juge judiciaire en référé pour demander le retrait des propos litigieux.

Les parents doivent être informés que la responsabilité civile ou pénale de l'auteur des infractions commises sur internet ne peut être engagée que par une **plainte formée par la victime ou ses représentants**.

Il est essentiel que la victime porte à la connaissance d'un membre de l'équipe éducative les faits de cyberviolence dont elle fait l'objet. Le chef d'établissement peut alors alerter les parents et les services sociaux compétents pour organiser une prise en charge de l'élève victime, et **prendre des mesures de nature à faire cesser les faits de harcèlement et à dissuader leur réitération**.

Le cas échéant, si l'élève est susceptible d'être mis en danger, après information des parents, une information préoccupante doit être adressée au président du Conseil général (cellule de recueil des informations préoccupantes). En cas de danger grave ou imminent ou relevant d'une infraction pénale, un signalement est adressé au procureur de la République.

<http://eduscol.education.fr/cid50665/presentation.html>

L'établissement peut agir en convoquant l'auteur présumé des faits et en engageant, s'il y a lieu, une **procédure disciplinaire** à l'encontre de l'auteur de faits constitutifs de harcèlement par des moyens de communication électronique, si l'auteur des faits est connu et identifié comme un élève de l'établissement.

En effet, le chef d'établissement **peut être amené à sanctionner un élève pour des faits commis à l'extérieur de l'établissement si ceux-ci sont à l'origine de troubles à l'ordre public à l'intérieur de l'établissement**. En fonction de la gravité des faits, l'élève encourt une sanction disciplinaire allant de l'avertissement à l'exclusion définitive. Une mesure de responsabilisation peut être prononcée, afin de permettre à l'élève de prendre conscience des actes commis ou auxquels il a participé.

Dans le cas où l'auteur n'est pas identifié ou est une personne extérieure à l'établissement, il est nécessaire que les services de police et de justice soient informés pour pouvoir identifier l'auteur du harcèlement et le réprimer.

Pour cela, l'établissement doit informer la victime (ou ses parents en cas de minorité) de la nécessité de porter plainte pour permettre l'identification et la répression de l'auteur du harcèlement. Enfin, parallèlement aux démarches de la victime ou de ses parents, l'établissement peut avertir le procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale « si les faits illicites sont constitutifs d'un délit ».

EN PRATIQUE

Pour déclarer un contenu illicite sur internet :

www.pointdecontact.net/

<https://www.internet-signalement.gouv.fr>

Les équipes éducatives feront connaître à leurs élèves le numéro Net écoute, géré par l'association e-Enfance, anonyme et confidentiel **0800 200 000** pour que les élèves, qui en ont besoin, puissent recevoir de l'aide.

Au-delà des conseils et de l'écoute, Net Ecoute peut aider aux retraits d'images ou de propos blessants, voire de comptes le cas échéant, grâce aux contacts directs et privilégiés dont l'association bénéficie avec les opérateurs des réseaux sociaux.

EXEMPLES DE SITUATIONS



UN EXEMPLE DE TRAITEMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT

Dans un lycée général et technologique, un élève de seconde a signalé au conseiller principal d'éducation qu'il avait trouvé une page Facebook anonyme le concernant qui évoquait son homosexualité et contenant des allégations sur ses pratiques sexuelles.

Le chef d'établissement a reçu immédiatement l'élève pour lui apporter son soutien et a appelé sa famille ; il s'est mis en contact avec le policier référent et a demandé à l'infirmière scolaire de rester en alerte. Il a également informé le cabinet du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et du recteur via la procédure de remontées d'incidents.

L'élève a été accompagné et entouré tout au long de la journée.

Sur les conseils du chef d'établissement, une plainte a été déposée par la famille. L'enquête n'étant pas terminée, les auteurs de la page Facebook n'ont, pour l'instant, pas été identifiés, mais, alertés par la mobilisation de l'équipe éducative, ils ont retiré cette page du réseau social.

L'équipe mobile de sécurité (EMS), sollicitée par le chef d'établissement, a échangé avec lui pour envisager les actions à mettre en œuvre pour prévenir ce type de situation. Il a été proposé de sensibiliser les élèves aux situations de harcèlement en projetant les films réalisés pour la campagne de lutte contre le harcèlement.

Par ailleurs, dans le cadre d'une information sur les usages d'internet, des ateliers seront conduits avec l'aide du CRDP, avec réalisation d'une charte des usages et la distribution de documents de sensibilisation.

DES EXEMPLES DE FAITS SIGNALÉS PAR LES ACADÉMIES

Cas n°1

Une élève mineure a confié à un assistant d'éducation avoir été victime d'une agression sexuelle de la part d'un autre élève lors d'une soirée, pendant les vacances scolaires. Elle dit qu'elle était alors sous l'emprise de l'alcool. Elle a ajouté qu'un autre jeune avait filmé la scène avec son téléphone portable et que la vidéo circule au sein du lycée.

La famille est informée et un signalement au procureur de la République est effectué afin que des suites pénales soient engagées, avec copie au président du conseil général pour mettre en place une mesure de protection. L'infirmier scolaire a conseillé à la famille de consulter un médecin traitant. Dans l'établissement, des actions de sensibilisation sont mises en place en direction des élèves avec le concours des personnels sociaux et de santé, notamment sur la prévention des conduites à risques (consommation d'alcool, respect entre les garçons et les filles, responsabilité individuelle et collective...).

Cas n°2

Un père d'élève de CM2 a fait part du harcèlement dont sa fille est victime par des élèves de sa classe. Il a précisé au directeur qu'une photo avec un commentaire insultant a été publiée sur Facebook. Après vérification, le directeur a découvert qu'un élève avait créé une page Facebook au nom de l'école et qu'il y insérait des articles. La photo publiée a été piratée depuis le compte privé de la classe. Une plainte est déposée par la famille. L'inspecteur de l'éducation nationale a rencontré l'élève auteur et son père pour un rappel à la loi.

Une information des élèves et des familles a été faite sur les dangers liés aux usages d'internet et des réseaux de communication.

Cas n°3

La mère d'une élève de 5^{ème} a informé le conseiller principal d'éducation que sa fille était victime de chantage de la part d'un lycéen d'un établissement voisin. La jeune fille a transmis à ce lycéen des photos

d'elle dénudée. Ces images circulent sur les téléphones portables des élèves et sur Facebook. Le correspondant police a été informé. Il a été conseillé à la mère de porter plainte. Le principal a reçu l'élève victime et ses parents afin de proposer un soutien et un accompagnement.

La proviseure du lycée concerné a été prévenue. Elle a convoqué l'auteur et ses parents et a exigé le retrait des photos de la jeune fille. Elle a engagé une procédure disciplinaire à son encontre.

Une action de sensibilisation a été menée dans les deux établissements, en partenariat avec le correspondant police.

Cas n°4

Une élève de terminale a confié à la conseillère principale d'éducation qu'elle était victime, avec son amie, de harcèlement avec divulgation d'informations personnelles sur les réseaux sociaux, sur son téléphone et dans l'établissement, de la part d'une autre lycéenne. Elle envisage de porter plainte. Les élèves ainsi que les parents des victimes et de l'auteur ont été reçus par le chef d'établissement séparément.

L'entretien a permis à l'élève auteur de prendre conscience des conséquences de ses actes et de leur caractère délictueux. Elle a présenté ses excuses aux élèves victimes.

Une action de sensibilisation a été menée dans l'établissement dans le cadre du conseil des délégués à la vie lycéenne.

EN RÉSUMÉ

Trois types d'actions doivent être envisagés pour traiter des situations de cyberviolence, en particulier de cyberharcèlement :

- la prise en charge de la victime et la prise de contact avec les parents
- le traitement technique : fermeture du compte par exemple (Net écoute peut aider à cette fermeture)
- la sanction de l'auteur ou des auteurs

En tout état de cause, la prévention est essentielle. Elle concerne :

- les bons usages (en direction des élèves et des personnels)
- l'éducation citoyenne : empathie, respect de l'autre, lutte contre toutes les formes de discriminations...

Former les équipes éducatives constitue enfin un élément déterminant pour une prévention et une prise en charge efficaces des questions liées à la cyberviolence.

Ce guide de prévention de la cyberviolence est destiné aux équipes pédagogiques et éducatives afin de les aider à mieux prévenir, repérer et traiter dans les établissements et dans la vie scolaire le phénomène de la cyberviolence.

- Entreprendre des démarches de prévention,
- assurer la prise des élèves victimes de cyberviolence,
- mettre en œuvre les mesures destinées à faire cesser de tels actes,

autant d'actions pour développer le climat de confiance dans établissements.

AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE .GOUV.FR



ministère
éducation
nationale



Ministère de l'éducation nationale
Délégation à la communication
Novembre 2013

ANNEXES

COORDONNÉES DES PLATEFORMES TÉLÉPHONIQUES HARCÈLEMENT

DANS CHAQUE ACADÉMIE



AIX-MARSEILLE	04 42 91 75 00
AMIENS	0 800 711 180
BESANÇON	0 800 711 025
BORDEAUX	0 800 208 820
CAEN	0 800 142 144
CLERMONT-FERRAND	0 800 303 204
CORSE	0 800 000 252
CRÉTEIL	0 800 600 790
DIJON	03 80 44 86 82
GRENOBLE	0 800 622 026
GUADELOUPE	0 800 800 453
GUYANE	0 800 006 624
LILLE	0 800 591 111
LIMOGES	05 55 11 43 95
LYON	0 800 409 409
MARTINIQUE	0 800 859 797
MAYOTTE	02 69 61 93 20
MONTPELLIER	04 30 63 65 13
NANCY-METZ	0 808 800 209
NANTES	0 800 001 699
NICE	0 800 537 251
ORLÉANS-TOURS	0 800 320 279
PARIS	01 44 62 38 98
POITIERS	05 16 52 63 66
REIMS	0 800 510 003
RENNES	0 800 502 806
LA RÉUNION	02 62 48 13 07
ROUEN	02 32 08 93 16
STRASBOURG	03 88 23 34 42
TOULOUSE	0 805 464 646
VERSAILLES	0 800 008 624



éduscol



Prévention et lutte
contre le harcèlement à l'École

Protocole de traitement des
situations de harcèlement dans
les écoles et les établissements
publics locaux d'enseignement

juillet 2013

Ce protocole type a pour objectif d'aider les chefs d'établissements et directeurs d'école ainsi que les équipes éducatives dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves.

Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire.

Ce protocole doit pouvoir être adapté à la spécificité de chaque situation, au contexte des écoles et des établissements, aux ressources partenariales et de l'environnement.

Responsabilités du traitement

Dans tous les cas les chefs d'établissement et/ou les directeurs d'école sont informés et responsables du traitement des situations de harcèlement.

Un référent peut être désigné au sein de l'équipe éducative pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse, sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur d'école.

Le référent est entouré d'une équipe ressources¹.

Modalités de traitement

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'école ou de l'établissement de trois façons qui impliqueront les modalités de traitement différentes :

- 1) L'élève harcelé se confie :
 - a) à un autre élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident et l'accompagne vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent pour rencontrer ensemble l'élève victime
 - b) à un membre de l'équipe éducative : l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent
 - c) à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent
- 2) Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école ou l'établissement : il est orienté ou accompagné vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent
- 3) Le référent académique a contacté l'établissement suite à la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « stop au harcèlement » :
 - a) si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, le chef d'établissement et/ou le directeur s'assurent de la bonne prise en compte du problème et en informent le référent académique.
 - b) si la situation n'est pas connue, le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent prend en charge la situation pour mettre en œuvre la réponse appropriée.

¹ A titre indicatif, cette équipe ressources peut être composée, selon le cas, pour le premier degré du psychologue scolaire, d'un enseignant, de l'infirmière, du médecin, d'un représentant des parents d'élèves et pour le second degré, du CPE, de l'assistant chargé de prévention et de sécurité (APS), d'un enseignant, de l'assistant de service social, de l'infirmière, du médecin, du conseiller d'orientation psychologue, d'un représentant des parents d'élèves et de tout personnel dont les qualités déontologiques, relationnelles et de médiation sont reconnues.

Accueil de l'élève victime

Le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'École.

Il recueille son témoignage :

- nature des faits, auteurs, lieux, début des faits et fréquence,
- témoins ?
- quelle interprétation l'élève fait-il de ces actes ?
- a-t-il pu réagir pour se protéger : en parler (à l'école, à la maison, dans son entourage) s'opposer verbalement /physiquement, fuir. Sinon pourquoi ?
- quelles sont les effets, conséquences ?

A voir à ce stade : possibilités pour l'élève de mettre par écrit ses propos ou d'être aidé par un adulte qui les transcrit. Conformément à la réglementation, ces écrits sont détruits au bout de trois mois.

Accueil des témoins

Le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent reçoit les témoins séparément.

Il évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille leur témoignage : description des faits, leurs réactions ou non réaction, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème.

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

Accueil de l'élève auteur

Le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement. Il ne donne ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés mais demande à l'auteur sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le chef d'établissement ou le directeur d'école informe l'élève des suites possibles, en termes de sanction ou de punition, et lui demande de proposer une mesure de réparation.

En cas de déni, il conviendra de rechercher des informations supplémentaires afin de clarifier la situation.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

Si nécessaire, réunion de l'équipe ressources qui analyse la situation et élabore des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures, orientation éventuelle.

Rencontre avec les parents

Les parents de l'élève victime sont reçus par le chef d'établissement ou le directeur d'école et le référent. Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits. Le rôle protecteur de l'École est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Les parents des élèves témoins peuvent être reçus par le chef d'établissement ou le directeur d'école. Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins, est donc important pour résoudre les problèmes, que

les élèves témoins aient eu un rôle actif, mais également si ces derniers, par leur inaction, ont laissé faire.

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparations proposées. Leur concours peut en effet être utile pour la résolution de la situation.

Si nécessaire contact de l'équipe mobile de sécurité. L'équipe mobile de sécurité peut être appelée à intervenir dans sa fonction de conseil et d'accompagnement des équipes éducatives.

Décisions de protection et mesures

Le chef d'établissement ou le directeur rencontre les élèves concernés avec leurs parents dans la configuration qui semble la plus opportune pour expliciter les mesures prises.

Il rappelle que les élèves doivent savoir que ces situations ne peuvent être tolérées, que tout est mis en œuvre pour protéger les élèves et réagir fermement dans les meilleurs délais.

Le cas échéant :

- en cas de danger ou risque de danger : transmission d'informations préoccupantes au conseil général ou de signalements au procureur de la république
- orientation pour une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique
- conseils juridiques en lien avec les associations d'aide aux victimes (INAVEM) et autres services juridiques.

Suivi post événement

- Mise en œuvre et suivi des mesures prises
- Proposition de lieu d'écoute au sein de l'établissement ou à l'extérieur
- Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents
- Actions de sensibilisation des élèves.
- Point d'information (non nominatif) au conseil d'école ou au conseil d'administration.

Ressources

De nombreuses ressources sont consultables sur le site du ministère :

<http://www.agircontreharcelementalecole.gouv.fr/quest-ce-que-le-harcelement/centre-de-ressources>

Citons notamment :

- Guide pratique : « Le harcèlement entre élèves : le reconnaître, le prévenir, le traiter »
- Rapport « Refuser l'oppression quotidienne : la prévention du harcèlement à l'école », Eric Debarbieux
- Point d'étape sur les travaux de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire – Février 2013



Ministère de l'éducation nationale

Le Ministre

Paris, le

à

**Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
Mesdames et messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale**

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : Prévention et traitement de la cyberviolence entre élèves

Si les médias numériques, et en particulier les médias sociaux, offrent de nombreuses opportunités d'expression, de collaboration, d'accès à la culture et à la connaissance, ils présentent aussi des risques qu'on ne peut sous-estimer. Par des usages inappropriés, ils peuvent en effet favoriser, accroître ou induire des situations de violence en les prolongeant et en les démultipliant via l'Internet.

Aussi une sensibilisation des élèves, de leurs familles et des personnels est-elle indispensable à l'École d'autant que les technologies de l'information et de la communication font partie intégrante de la vie quotidienne et sont devenues des vecteurs de communication, de socialisation et d'apprentissage incontournables.

À cet effet, la formation des élèves aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'Internet et des réseaux est une des dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.

Pour accompagner les établissements et les équipes éducatives, un guide a été réalisé afin de les aider à mieux prévenir, identifier et traiter les phénomènes de cyberviolence qui peuvent prendre de nombreuses formes : brimades, insultes, menaces, discriminations, usurpation d'identité, violations de l'intimité, diffusion d'images à caractère pornographique ou de scènes de violence, etc. Vous pouvez par ailleurs solliciter la mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire.

Dans ce guide, l'accent est porté sur la nécessité d'informer les élèves, de les sensibiliser et de développer leur esprit critique. Des conseils juridiques et les conduites à tenir (prise en charge de la victime, démarche de fermeture d'une page d'un réseau social, sanctions disciplinaires de l'auteur, dépôt de plainte...) sont développés afin de permettre aux chefs d'établissement d'agir, en lien avec les parents, dans le cadre légal. Des exemples de situations concrètes sont proposés pour illustrer les traitements possibles et y apporter les réponses adaptées.

Il doit être clairement établi que la cyberviolence entre jeunes, comme toutes les autres formes de violence, ne peut être tolérée, tout particulièrement dans le cadre scolaire.

Pour agir contre la cyberviolence, il convient, dans les établissements :

- d'entreprendre des démarches de prévention ;
- d'accompagner les élèves victimes de tels agissements ;
- d'engager les procédures disciplinaires et d'informer sur les démarches judiciaires.

1. Entreprendre des démarches de prévention

Il est demandé de sensibiliser les équipes éducatives au moyen du guide qui sera diffusé sous format papier à l'ensemble des chefs d'établissement et qui sera aussi téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/guide-cyberharcèlement. Cette information sera aussi relayée par les sites internet académiques.

Ce guide doit servir d'outil d'information et de formation notamment à l'usage des personnels de direction. Il est recommandé d'intégrer la question de la cyberviolence dans les projets d'établissement ainsi que dans les règlements intérieurs et d'informer la communauté éducative sur ce phénomène en portant une attention particulière aux représentants des parents d'élèves et aux délégués d'élèves. À cette fin, il est souhaitable d'organiser des réunions d'information et de sensibilisation aux moments les mieux appropriés de l'année scolaire : lors de la prérentrée, à l'occasion de sessions de formation des équipes...

Les établissements doivent veiller à l'utilisation de leur image sur l'Internet et aux messages d'agressions en direction des élèves susceptibles d'y être véhiculés.

Il convient de rappeler aux élèves et aux parents que la cyberviolence ne peut pas être acceptée et qu'elle peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Ces actions de sensibilisation trouveront leur prolongement dans la classe avec l'éducation aux médias et à l'usage responsable de l'internet.

2. Accompagner les élèves victimes de cyberviolence

Un climat de confiance doit être entretenu entre les équipes éducatives et les élèves afin que ces derniers puissent parler de leurs problèmes lorsqu'ils sont, eux-mêmes ou leurs camarades, confrontés à de tels actes. La campagne « Agir contre le harcèlement » vise à encourager les victimes et les témoins à parler de ces phénomènes.

Les victimes doivent pouvoir rapidement porter à la connaissance des membres de l'équipe éducative des faits de cyberharcèlement afin que l'établissement les traite.

La rapidité d'intervention est un facteur essentiel de réussite dans le traitement de ces violences. Il faut donc veiller à l'organisation d'une chaîne hiérarchique de signalement

performante. Les membres de la communauté éducative doivent être informés des procédures d'alerte et de signalement afin de protéger au mieux les élèves.

En cas de cyberviolence constatée, il convient que soient engagées rapidement toutes les actions possibles.

3. Engager les procédures disciplinaires et informer sur les démarches judiciaires

Il est rappelé aux chefs d'établissement qu'ils peuvent, si l'auteur des faits est connu et identifié comme un élève de l'établissement, engager, s'il y a lieu, une procédure disciplinaire. Ils peuvent être amenés à sanctionner un élève pour des faits commis hors temps scolaire si ces faits sont à l'origine de troubles à l'intérieur de l'établissement. Une mesure de responsabilisation peut être prononcée afin de permettre à l'élève de prendre conscience des actes qu'il a commis.

Pour les actes les plus graves, il est important que les services de police et de justice soient saisis.

À cette fin, l'établissement doit informer la victime (ou ses parents en cas de minorité) de la nécessité de porter plainte pour permettre, le cas échéant, l'identification et la répression de l'auteur de la cyberviolence.

Parallèlement aux démarches de la victime ou de ses parents, l'établissement peut avertir le Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale « si les faits illicites sont constitutifs d'un délit ».

Il est nécessaire d'informer les parents que la responsabilité civile ou pénale de l'auteur des infractions commises sur internet ne peut être engagée que par une plainte formée par la victime ou ses représentants. Les parents doivent pouvoir avoir connaissance des moyens juridiques qui sont à leur disposition et que le guide rappelle.

Une « information préoccupante » peut être adressée au Président du Conseil général du département (cellule départementale de recueil des informations préoccupantes) si l'élève est susceptible d'être en danger.

En cas de danger grave ou éminent ou relevant d'une infraction pénale, un signalement doit être adressé dans les plus brefs délais au Procureur de la République.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces éléments et d'en assurer l'accompagnement et la mise en œuvre auprès des personnels de votre académie.



Vincent PEILLON